Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Toulouse

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Garonne

éducation
nationale

Rectorat

Direction des personnels enseignants

DPE 5
Bureau Gestion collective
Enseignants
du premier degré public
Haute-Garonne

Affaire suivie par
Aurélie JEAN JOSEPH
Téléphone
05 61 17 72 36

Fabienne GIORA
Téléphone
05 61 17 71 54

Fax
05 61 17 77 27

Mél.
dpe5@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques
BP 7203
31073 Toulouse cedex 7

Toulouse, le 8 novembre 2013

le Directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

s/c de Mesdames les inspectrices,
Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : mouvement interdépartemental des personnels enseignants du premier degré rentrée scolaire 2014
Référence :
Note de service n°2013-167 du 28-10-2013 Men Dgrh B2-2 - BO n°41 du 7 novembre 2013

Les personnels enseignants titulaires du premier degré désirant changer de département, **doivent obligatoirement participer à la phase interdépartementale des enseignants du premier degré**. Ils peuvent consulter la note de service n°2013-167 du 28-10-2013 parue au bulletin officiel n° 41 du 7 novembre 2013, relative à la mobilité des personnels enseignants du 1er du premier degré :
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=74704

Je vous informe que le **dispositif d'accueil et d'information** permettant l'accompagnement, l'aide et l'information des enseignants lors de leur demande de mutation est mis en place par le Ministère. Ainsi, les candidats à une mutation qui appelleront la plate forme « Info mobilité » au **0800 970 018** recevront des conseils personnalisés dès le 12 novembre 2013 et jusqu'au 3 décembre 2013 à 12h.

La **saisie des demandes** de changement de département s'effectuera par internet en utilisant **l'application I-Prof** en cliquant sur le bouton « les services » puis sur le lien **S.I.A.M** pour accéder à l'application S.I.A.M 1er degré.

La période de saisie est fixée :
du jeudi 14 novembre 2013 à 12 heures au mardi 3 décembre 2013

ATTENTION
L'enseignant ayant initié une demande de mutation par S.I.A.M recevra son accusé de réception uniquement dans sa boîte électronique I-PROF à partir du 3 décembre 2013, celui-ci devra être signé et renvoyé à la **Direction des Personnels enseignants, bureau DPE 5**, accompagné des pièces justificatives s'il y lieu, au plus tard **le vendredi 13 décembre 2013**, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier parvenu après cette date sera rejeté.
La demande de mutation sera donc annulée.

Après la fermeture des serveurs SIAM/I-Prof, les candidats ont la possibilité de modifier leur demande afin de tenir compte de la naissance d'un enfant, de déclarer une grossesse, d'une mutation imprévisible du conjoint ou d'annuler leur demande.
Ils doivent pour cela, télécharger les formulaires de modification ou d'annulation sur le site internet www.education.gouv.fr et seront transmis à la « cellule mobilité » de la DPE5 impérativement **avant le vendredi 31 janvier 2014** .

Mise en place de la « Cellule Mobilité » DPE5 :

La cellule mobilité de la DPE5 prendra le relais de la plate forme ministérielle « Info mobilité ».
Elle sera joignable exclusivement au **05.61.17.78.10** et fonctionnera

du mardi 3 décembre 2013 (après-midi) au vendredi 31 janvier 2014.

selon les horaires suivants :

lundi, mardi, mercredi, jeudi de 14h à 17h
vendredi de 9h30 à 12h
(interruption du 24 décembre 2013 au 1er janvier 2014).

Michel-Jean FLOC'H